



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 29 - AVRIL 2016

publié le 07/04/16

SOMMAIRE

PREFECTURE

- ARRETE n° 2016096-0010 portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY Directeur des Collectivités et de l'Utilité Publique 3
- ARRETE n° 2016096-0011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités et de l'utilité publique 4

26 – PREFECTURE

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat

boite fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n° 2016096-0010
portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY
Directeur des Collectivités et de l'Utilité Publique

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 16/1249/A du 1^{er} mars 2016 portant nomination de M. Marc CHARPENAY en qualité de directeur des collectivités et de l'utilité publique à compter du 1^{er} avril 2016 et détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités et de l'utilité publique, pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :
- les arrêtés de conflit.

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et pour le préfet PACA pour la convention interrégionale de massif des Alpes 2014-2020
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
 - * arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - * arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - * arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles M. CHARPENAY a lui-même reçu délégation, dans la limite des instructions reçues du directeur, et des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, à :

- Mme Corinne EXBRAYAT, chef du bureau des concours financiers de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- Mme Patricia GRAS, chef du bureau des enquêtes publiques ;
 - M. Michaël CUNIN, chef du bureau des affaires juridiques de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités et de l'utilité publique et du chef de bureau de la direction dont relèvent les attributions, les autres chefs de bureau de la direction présents ont délégation pour signer aux lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5 : En ce qui concerne les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi, délégation de signature est donnée à :

- Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif : Mme Isabelle VERILHAC, adjointe au chef de bureau.
- Bureau des affaires juridiques de l'État : M. Philippe BROCHAND, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2016006-0011 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des collectivités et de l'utilité publique, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 7 Avril 2016

Le Préfet

- signé -

Eric SPITZ

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat
courriel:
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n° 2016096-0011
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités et de l'utilité publique

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 16/1249/A du 1^{er} mars 2016 portant nomination de M. Marc CHARPENAY en qualité de directeur des collectivités et de l'utilité publique à compter du 1^{er} avril 2016 et détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités et de l'utilité publique, afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Budgets opérationnels de programme

Ministère de l'Intérieur

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme 120 : concours financiers aux départements
Programme 122 : concours spécifiques et administration
Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation routières
Programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Programmation 2007-2013 – domaines fonctionnels : FEDER 21 (régional) et 22 (programme interrégional)
Diverses dépenses Hors Budget.

Services du Premier Ministre

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
 - conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités et de l'utilité publique, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 5 : M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités et de l'utilité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accrédités auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2016006-0012 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des collectivités et de l'utilité publique, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et le chef de bureau concerné de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera adressé au Préfet de région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Fait à Valence le 7 Avril 2016

Le Préfet
signé -
Eric SPITZ